

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 8 septembre 2021 à 16 h 30**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth; s'absente de la séance de 17 h 02 à 17 h 07;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, les membres du Conseil de la MRC de D'Autray sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Aussi, en vertu du décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray doit siéger à huis clos et la séance doit être publicisée dès que possible. De ce fait, la séance a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 7 juillet 2021
- Adoption du procès-verbal : Séance extraordinaire du 2 août 2021
- Adoption des comptes
- Règlements d'emprunt numéro 174, 179 et 223 : Refinancement
- Règlement numéro 165-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 165 intitulé : « Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante » : Adoption
- Règlement numéro 269-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- Rapport annuel – Application du Règlement sur la gestion contractuelle : Dépôt
- Appui à la MRC de Brome-Missisquoi : Résolution pour la pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux
- Appui à la MRC de Brome-Missisquoi : Résolution pour la transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales
- Facture de la Sûreté du Québec : Cadets policiers 2021
- Adoption du budget 2021 de l'Office régional d'habitation
- État des finances au 31 août 2021 : Dépôt
- Demande d'aide financière : ZIP du lac Saint-Pierre
- Entente avec la ville de Lavaltrie : Partage des ressources en technologie de l'information

- Changement de nom du service des technologies de l'information
- Changement d'heure de la séance du 6 octobre 2021
- Résultat de l'appel d'intérêt relatif à la location du réseau de fibres optiques
- Lancement d'appel d'offres public : Acquisition d'abris pour les équipements actifs – Autray Branché 2
- Transport en commun : Transport collectif volet II : Rapport d'exploitation V-3078 et tableau des surplus : Adoption
- Transport en commun : Renouvellement du contrat avec Brissette et Frères Ltée : Circuit 131-138
- Transport en commun : Modification au contrat : Étienne Lebel
- Transport en commun : Annulation de contrat : Taxi Bruneau inc.
- Transport en commun : Bonis aux transporteurs
- Transport en commun : Renouvellement de contrat avec Taxi Trans-Adapt S.E.N.C.
- Développement économique : Correction de la résolution CM-2021-03-90 : Montants du Fonds de développement des territoires vers le Fonds régions et ruralité et liste des projets du PAC rurales
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Annulation du projet « Construction d'une toiture sur la patinoire » de Saint-Cuthbert
- Développement économique : Avenant 7 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Signature
- Développement économique : Politique d'investissement – Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Modification
- Développement économique : Politique d'investissement FLI/FLS : Modification
- Développement économique : Politique d'investissement – Programme de soutien à l'émergence de projet d'entreprises : Modification
- Développement économique : Répartition Fonds régions et ruralité volet 2 : Programme de soutien à l'émergence de projet d'entreprises
- Comité aménagement et conformité : C. R. 07-07-21 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-214 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-216 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 565 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 532-2021 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 533-2021 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 2020-09-09-02 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Aménagement du territoire : Programme d'aménagement durable des forêts : Adoption du bilan 2020-2021
- Culture : Fonds Culture & Patrimoine : Sélection des projets
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'appel d'offres public pour la rédaction de plan et devis pour la construction d'un ponceau/passe migratoire sous la route 158 dans les îles de Berthier
- Correspondance
- Service incendie : Candidature du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray : Prix Cyrille-Delâge 2021
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2021-09-282**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2021**

#### **Résolution n° CM-2021-09-283**

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AOÛT 2021

**Résolution n° CM-2021-09-284**

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 juillet au 31 août 2021 totalisant 2 178 915.46 \$, la seconde pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 7 septembre 2021 totalisant 631 558.69 \$.

**Résolution n° CM-2021-09-285**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 juillet au 31 août 2021 totalisant 2 178 915.46 \$, et l'autre pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 7 septembre 2021 totalisant 631 558.69 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 174, 179 ET 223 : REFINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite emprunter par billets pour un montant total de 815 200 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
174	27 900 \$
179	463 300 \$
223	324 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 223, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray avait, le 14 septembre 2021, un emprunt au montant de 815 200 \$, sur un emprunt original de 1 385 300 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 174, 179 et 223;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 14 septembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 septembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 174, 179 et 223;

**Résolution n° CM-2021-09-286**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le secrétaire trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>125 200 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>127 400 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>129 400 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>131 300 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>133 500 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>168 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 223 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 septembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 174, 179 et 223, soit prolongé de 1 jour.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 septembre 2021, au montant de 815 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

125 200 \$	0,55000 %	2022
127 400 \$	0,75000 %	2023
129 400 \$	1,05000 %	2024
131 300 \$	1,25000 %	2025
301 900 \$	1,45000 %	2026

Prix : 98,87800

Coût réel : 1,58907 %

## 2 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

125 200 \$	1,64000 %	2022
127 400 \$	1,64000 %	2023
129 400 \$	1,64000 %	2024
131 300 \$	1,64000 %	2025
301 900 \$	1,64000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,64000 %

## 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

125 200 \$	1,67000 %	2022
127 400 \$	1,67000 %	2023
129 400 \$	1,67000 %	2024
131 300 \$	1,67000 %	2025
301 900 \$	1,67000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,67000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Résolution n° CM-2021-09-287**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Frigon :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 septembre 2021 au montant de 815 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 174, 179 et 223. Ces billets sont émis au prix de 98,87800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 165-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 165 INTITULÉ : « RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'ASSUJETTISSEMENT ET AU RETRAIT D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION, L'EXPLOITATION ET L'UTILISATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À LARGE BANDE PASSANTE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray, par sa résolution numéro CM-2021-05-180, a annoncé son intention de modifier sa déclaration de compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire en matière d'implantation, d'exploitation et d'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signifié formellement à toutes les municipalités de son territoire copie conforme de la résolution numéro CM-2021-05-180 mentionnée au paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration du délai de 90 jours, conformément aux dispositions de l'article 10.1 du Code municipal du Québec, aucune municipalité du territoire de la MRC de D'Autray n'a exprimé son désaccord relativement à l'exercice par la MRC de D'Autray de la compétence annoncée par sa résolution numéro CM-2021-05-180;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 165-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 165 intitulé : « Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante » a été adopté par résolution de ce conseil le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 165-1 a été dûment donné à la séance du 7 juillet 2021;

**Résolution n° CM-2021-09-288**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le Règlement numéro 165-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 165 intitulé : « Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 269-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » a été adopté par résolution de ce conseil le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 269-5 a été dûment donné à la séance du 7 juillet 2021;

**Résolution n° CM-2021-09-289**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le Règlement numéro 269-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel 2020 portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

**Résolution n° CM-2021-09-290**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, de prendre acte du dépôt du rapport annuel 2020 portant sur le Règlement sur la gestion contractuelle et de publier ledit rapport sur le site Internet de la MRC de D'Autray, et ce, conformément à la loi.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI : RÉSOLUTION POUR LA PÉRENNISATION DE CERTAINES PRATIQUES TECHNOLOGIQUES ACQUISES EN PÉRIODE PANDÉMIQUE POUR LES CONSEILS ET LES COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a permis de développer certaines pratiques technologiques au niveau des conseils et des comités municipaux, notamment la participation des élus par vidéoconférence;

CONSIDÉRANT QU'après plus de quinze (15) mois de pandémie, ces nouvelles pratiques technologiques sont maintenant bien intégrées aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la participation à distance des élus aux conseils et comités municipaux favorise notamment la participation d'élus en déplacement, l'économie de temps, la sécurité par mauvais temps et la protection de l'environnement par la réduction des GES;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 est une opportunité de remettre en question certaines pratiques acquises avec le temps, dont la participation en présentiel uniquement des élus aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités souhaiteraient avoir le choix de déterminer les modalités de participation des élus aux conseils et comités municipaux;

#### **Résolution n° CM-2021-09-291**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Suzanne Nantel :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC de Brome-Missisquoi dans sa demande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le Code municipal, la Loi sur les cités et villes et les diverses lois municipales d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent de déterminer, par règlement ou par résolution :
  - les modalités de participation à distance des élus aux conseils et aux comités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté;
  - les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, à la FQM, à l'UMQ et à la MRC de Brome-Missisquoi.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **APPUI À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI : RÉOLUTION POUR LA TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE DES AVIS AUX ÉLUS PRÉVUS AUX LOIS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment, l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée (ex. : 445 al. 10 C.m., 323 L.c.v.);

CONSIDÉRANT QUE l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée;

#### **Résolution n° CM-2021-09-292**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC de Brome-Missisquoi dans sa demande au gouvernement du Québec pour qu'il prévoie une modification des lois municipales, telles que le Code municipal du Québec (RLRQ, c. 27.1) et la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), afin de permettre

la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée;

- 3) de transmettre copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, à la FQM, à l'UMQ et à la MRC de Brome-Missisquoi.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### FACTURE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : CADETS POLICIERS 2021

CONSIDÉRANT le programme de cadets policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC ont décidé de participer au programme de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec la Sûreté du Québec relativement au programme de cadets policiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec les municipalités désirant bénéficier du programme de cadets policiers afin que celles-ci remboursent les frais relatifs à ce programme à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a transmis la facture à la MRC pour le programme des cadets policiers ayant eu lieu à la saison estivale 2021;

#### **Résolution n° CM-2021-09-293**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'honorer la facture numéro 1658 de la Sûreté du Québec pour le service des cadets policiers de la saison estivale 2021 au montant de 30 000 \$;
- 2) de facturer les municipalités participantes ayant bénéficié du programme de cadets policiers et en fonction des engagements de ces municipalités relatifs au partage des coûts des cadets policiers.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU BUDGET 2021 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le budget révisé 2021 de l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter le budget de l'Office régional d'habitation;

#### **Résolution n° CM-2021-09-294**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le budget révisé 2021 de l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ÉTAT DES FINANCES AU 31 AOÛT 2021 : DÉPÔT



Le directeur général dépose par voie électronique le rapport financier comparatif au 31 août 2021.

### **RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE I DU BUDGET**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

#### **Résolution n° CM-2021-09-295**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Christian Goulet, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 août 2021 pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE II DU BUDGET**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

#### **Résolution n° CM-2021-09-296**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 août 2021 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques faisant partie de la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE III DU BUDGET**

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative au service de sécurité incendie est incluse dans la partie III du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

#### **Résolution n° CM-2021-09-297**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 août 2021 pour l'activité relative au service de sécurité incendie faisant partie de la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : ZIP DU LAC SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT QUE l'UNESCO demande de produire un Examen Périodique afin de permettre la conservation du statut de Réserve mondiale de Biosphère au lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE cet examen consiste à faire l'analyse des activités en lien avec les 3 fonctions d'une Réserve mondiale de Biosphère de l'UNESCO soient : la conservation, le développement durable et les appuis logistiques qui se sont déroulés sur le territoire durant les 10 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du lac Saint-Pierre doit démarrer son mandat pour la désignation de statut de Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre auprès de l'UNESCO pour les 10 ans à venir;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la zone d'interprétation prioritaire du Lac Saint-Pierre (ZIP) demande un appui financier de 10 000 \$ à chaque entité faisant partie du territoire de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RBLSP), afin d'accomplir son mandat;

**Résolution n° CM-2021-09-298**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le Conseil de la MRC de D'Autray accepte d'accorder un soutien financier de l'ordre de 10 000 \$ non récurrents, au comité ZIP du Lac Saint-Pierre pour la réalisation du mandat relatif au maintien de son statut de Réserve mondiale de Biosphère de l'UNESCO du lac Saint-Pierre.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**ENTENTE AVEC LA VILLE DE LAVALTRIE : PARTAGE DES RESSOURCES EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

Le directeur général dépose copie de l'entente modifiée relative au partage des ressources du service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déclaré sa compétence à l'égard de la mise en place d'un système informatique régional;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acquisition de compétence par la MRC, une entente avec la ville de Lavaltrie avait été conclue relativement au partage des ressources du service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de D'Autray et de la ville de Lavaltrie en terme de ressources humaines relatives au service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE pour les prochaines années, les projets de nature régionale sont susceptibles d'exiger beaucoup de temps de la part du directeur du service des technologies de l'information;

**Résolution n° CM-2021-09-299**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Christian Goulet :

- 1) de modifier l'entente conclue avec la ville de Lavaltrie relativement au paiement de la ressource partagée au service des technologies de l'information d'une durée d'un an et renouvelable pour la même période;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### CHANGEMENT DE NOM DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède un service qui a pour mission la gestion des technologies de l'information depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la compétence des systèmes d'information pour l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la compétence dans l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, à terme, sera un important télécommunicateur avec les projets Autray Branché 1 et 2;

#### **Résolution n° CM-2021-09-300**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, que le Service des technologies de l'information (STI) change son nom pour le Service des systèmes d'information et des télécommunications (SSIT), et ce, afin de représenter les nouvelles activités en télécommunication et l'utilisation du terme « système d'information » qui englobe la composante des technologies, la gouvernance, les processus, les politiques et les ressources informationnelles.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### CHANGEMENT D'HEURE DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT la situation relative à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des décrets du gouvernement, les séances du Conseil doivent se tenir virtuellement;

CONSIDÉRANT QUE les séances doivent être enregistrées et publicisées afin que les citoyens en prennent connaissance;

CONSIDÉRANT QUE dans ces conditions, le Conseil de la MRC préfère tenir ses séances à 16 h;

#### **Résolution n° CM-2021-09-301**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Pierre Brunelle, de modifier le calendrier des séances 2021 afin de déplacer la séance du 6 octobre 2021 à 16 h.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### RÉSULTAT DE L'APPEL D'INTÉRÊT RELATIF À LA LOCATION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des propositions suite à l'appel d'intérêt relatif à la location de réseaux de fibres optiques.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède une compétence relative à l'utilisation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray réalise le projet Autray Branché 1 afin d'améliorer l'accessibilité au Réseau Internet au bénéfice des citoyens et des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la construction du réseau de fibres optiques issue du projet Autray Branché 1 sera bientôt complétée et que ce réseau pourra être loué à des fournisseurs de service Internet qui pourront desservir les citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray finalise la planification du projet de réseau de fibres optiques Autray Branché 2;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d'intérêt relatif à la location du réseau de fibres optiques qui se terminait le 3 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des propositions d'intérêt pour la location du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises suivantes ont déposé une proposition dans le cadre de l'appel d'intérêt : Satelcom Internet Inc., Cooptel et Fleet Inc.;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé pour procéder à l'analyse des propositions d'intérêt relatif à la location du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des propositions d'intérêt relatif à la location du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises qui ont déposé une offre dans le cadre de l'appel d'intérêt se sont qualifiées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray va commencer la phase de déploiement des fournisseurs de services sur son réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de signature des contrats relatifs à l'appel d'intérêt interviendra après la planification de la phase de déploiement des fournisseurs de services Internet sur son réseau de fibres optiques;

#### **Résolution n° CM-2021-09-302**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Gérard Jean :

- 1) d'adopter le rapport d'ouverture des propositions suite à l'appel de projets pour la location du réseau de fibres optiques;
- 2) d'adopter le rapport d'analyse des propositions d'intérêt relatives à la location du réseau de fibres optiques;
- 3) d'accepter les propositions d'intérêt déposées par Satelcom Internet Inc., Cooptel et Fleet Inc.;
- 4) de donner le mandat à David Morin, directeur du service des technologies de l'information, et à Bruno Tremblay, directeur général de la MRC, de communiquer avec les entreprises ayant déposé une proposition d'intérêt afin de planifier la phase de déploiement de ces entreprises sur le réseau de fibres optiques de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : ACQUISITION D'ABRIS POUR LES ÉQUIPEMENTS ACTIFS – AUTRAY BRANCHÉ 2**

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché 2 qui a pour objectif de déployer la fibre optique à un plus grand nombre de citoyens de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir des offres pour l'acquisition d'abris pour les équipements actifs;

#### **Résolution n° CM-2021-09-303**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, d'autoriser le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'abris pour les équipements actifs.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TRANSPORT COLLECTIF VOLET II : RAPPORT D'EXPLOITATION V-3078 ET TABLEAU DES SURPLUS : ADOPTION

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le formulaire complété intitulé « Programme d'aide au transport collectif en milieu rural – Rapport d'exploitation 2020 » et le tableau des surplus.

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

**Résolution n° CM-2021-09-304**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le rapport d'exploitation V-3078 pour l'année 2020 relativement au Programme d'aide au transport collectif en milieu rural prévoyant des revenus de 307 204 \$ et des dépenses de 307 204 \$ ainsi que le tableau des surplus tels que déposés.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC BRISSETTE ET FRÈRES LTÉE : CIRCUIT 131-138

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé par appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de transport en autobus relatif au circuit 131-138;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres était pour un contrat de 3 ans avec une possibilité de renouvellement d'un maximum de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Autocars Gaudreault inc. a été le seul soumissionnaire à déposer une offre et que le contrat a, par la suite, été cédé à Brissette et Frères Ltée conformément au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le terme de 3 ans arrive à échéance en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de renouveler le contrat pour une période d'une année;

**Résolution n° CM-2021-09-305**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gaétan Gravel, de renouveler le contrat avec Brissette et Frères Ltée pour le transport en autobus du circuit 131-138, et ce, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : MODIFICATION AU CONTRAT : ÉTIENNE LABEL

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un contrat à Étienne Label pour le service de transport en taxibus et de transport adapté dans le pôle Berthier;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier ce contrat pour permettre l'ajout d'un véhicule de type berline qui serait utilisé en alternance avec la fourgonnette adaptée, et ce, en fonction des besoins de la MRC;

**Résolution n° CM-2021-09-306**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Bruno Vadnais :

- 1) de modifier le contrat numéro MRC2021-01 avec Étienne Lebel pour permettre l'ajout d'un véhicule de type berline qui sera utilisé en alternance avec la fourgonnette adaptée, et ce, en fonction des besoins de la MRC;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'addenda au contrat MRC2021-01 en ce sens, pour et au nom de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : ANNULATION DE CONTRAT : TAXI BRUNEAU INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-06-204 adoptée le 9 juin 2021 octroyant un contrat à Taxi Bruneau inc. pour une fourgonnette adaptée avec une garantie minimale de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Taxi Bruneau inc. n'a jamais signé le contrat puisqu'il n'est pas en mesure de remplir les obligations comprises dans ce contrat;

#### **Résolution n° CM-2021-09-307**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'annuler la résolution CM-2021-06-204 et de ne pas octroyer de contrat à Taxi Bruneau inc.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : BONIS AUX TRANSPORTEURS

Le directeur général dépose le document relatif aux bonis préparé par le directeur du service des transports.

CONSIDÉRANT la difficulté de recruter de nouveaux transporteurs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un ajustement des bonis pour maintenir un niveau acceptable de service surtout en soirée et pour les fins de semaine;

CONSIDÉRANT la difficulté de rétention au niveau des transporteurs;

CONSIDÉRANT l'importance de valoriser les transporteurs qui offrent un excellent service;

#### **Résolution n° CM-2021-09-308**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter la nouvelle annexe relative aux bonis, préparée par le directeur du service des transports, et de l'inclure aux prochains contrats signés avec les transporteurs.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC TAXI TRANS-ADAPT S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. arrive à échéance le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un renouvellement de contrat afin d'assurer le service de taxibus et de transport adapté dans le secteur Berthier;

#### **Résolution n° CM-2021-09-309**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Bruno Vadnais :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CORRECTION DE LA RÉOLUTION CM-2021-03-90 : MONTANTS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES VERS LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ ET LISTE DES PROJETS DU PAC RURALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM-2021-03-90 à sa séance du mois de mars 2021 relativement au transfert des montants du Fonds de développement des territoires (FDT) vers le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la résolution fait mention des montants qui sont transférés, mais ne comprend pas la liste détaillée des projets issus du Programme d'aide aux collectivités rurales dont les montants doivent être transférés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution ne mentionne pas le montant à transférer non lié au Programme d'aide aux collectivités rurales;

CONSIDÉRANT QUE les montants inscrits dans la résolution ont été calculés au début du mois de mars et qu'il convient de les modifier pour qu'ils soient à jour, et ce, en date du 31 mars 2021;

**Résolution n° CM-2021-09-310**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) d'abroger le paragraphe 1) de la résolution numéro CM-2021-03-90 et de le remplacer par le paragraphe 1) suivant :
  - « 1) de transférer tous les montants engagés dans les projets en cours après le 31 mars 2021 dans l'entente du Fonds régions et ruralité, et ce, pour un total de 414 181,68 \$ et conformément avec la liste des projets suivants :
    - d. le projet « La clef gourmande » par La clef familiale, pour un montant de 2 009,62 \$;
    - e. le projet « Réseau d'échange de services » par Source de vie, pour un montant de 11 500,00 \$;
    - f. le projet « Communication » par la SCIRBI, pour un montant de 21 250,20 \$;
    - g. le projet « Café étudiant » par la Maison des jeunes de Lavaltrie, pour un montant de 7 512,60 \$;
    - h. le projet « Soutien périnatal » par Cible famille Brandon, pour un montant de 21 782,00 \$;
    - i. le projet « Village du Lavaltrie d'antan » par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 7 200,00 \$;
    - j. le projet « Jeux d'eau » par la municipalité de Sainte-Élisabeth, pour un montant de 27 403,75 \$;
    - k. le projet « Aire de repos pont couvert » par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour un montant de 17 929,60 \$;

- l. le projet « Circuit punch » par le Club des loisirs de l'Île Dupas, pour un montant de 5 432,02 \$;
  - m. le projet « Stratégie d'actions concertées » par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 8 857,70 \$;
  - n. le projet « Jardins collectifs » par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 5 035,95 \$;
  - o. le projet « Projet théâtre » par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 1 934,04 \$;
  - p. le projet « Mise en valeur récréotouristique » par Loisir et Sport Lanaudière, pour un montant de 13 076,30 \$;
  - q. le projet « Agrandissement » par la Maison des jeunes de Brandon, pour un montant de 35 779,80 \$;
  - r. le projet « Panneaux d'interprétation historique » par la ville de Berthierville, pour un montant de 12 884,53 \$;
  - s. le projet « L'Estacade » par le CJE D'Autray-Joliette, pour un montant de 10 000,00 \$;
  - t. le projet « Bienvenue à Mandeville » par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 13 807,17 \$;
  - u. le projet « Mandeville c'est électrique » par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 17 997,28 \$;
  - v. le projet « Baseball » par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 2 250,90 \$;
  - w. le projet « Cinéma » par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 2 725,70 \$;
  - x. le projet « Une communauté engagée » par la Maison des jeunes de Brandon, pour un montant de 16 015,16 \$;
  - y. le projet « Fontaine d'eau » par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 54 242,35 \$;
  - z. le projet « Bonification site web » par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 8 190,00 \$;
  - aa. le projet « Un café entre parents » par la Maison des jeunes de Lavaltrie, pour un montant de 2 541,03 \$;
  - bb. le projet « Jeux d'eau » par la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, pour un montant de 17 258,35 \$;
  - cc. le projet « L'estime de soi de nos ados » par la Maison de la famille de Berthierville, pour un montant de 2 593,62 \$;
  - dd. le projet « Motive-action » par le CJE D'Autray-Joliette, pour un montant de 30 000,00 \$;
  - ee. le projet « ParenTrucs » par Déclit, pour un montant de 4 082,40 \$;
  - ff. le projet « Chargé de projet » par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 23 837,06 \$;
  - gg. le projet « Projet immigration » par la MRC de D'Autray, pour un montant de 9 052,55 \$;
- 2) de modifier le montant inscrit au paragraphe 2) de la résolution numéro CM-2021-03-90 pour y lire « 123 926,07 \$ »;
  - 3) de transférer dans le Fonds régions et ruralité le montant résiduel de 30 042 \$, qui n'est pas engagé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.



ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Louis Bérard s'absente de la séance à 17 h 02.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ANNULATION DU PROJET « CONSTRUCTION D'UNE TOITURE SUR LA PATINOIRE » DE SAINT-CUTHBERT

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 7 avril 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2021-04-123 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à Saint-Cuthbert pour le projet « Construction d'une toiture sur la patinoire » pour un montant de 162 590,00 \$ puisque le projet est annulé par la municipalité et ne se réalisera donc pas;

**Résolution n° CM-2021-09-311**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'annuler le paragraphe 1. c. de la résolution numéro CM-2021-04-123.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT 7 AU CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied du programme, le gouvernement du Québec a autorisé plusieurs modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, le tout ayant été confirmé par des avenants au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

**Résolution n° CM-2021-09-312**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'Avenant 7 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray modifiée.

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied du programme, le gouvernement du Québec a autorisé plusieurs modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT l'avenant 7 au contrat de prêt à conclure dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises qui autorise et encadre les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT le nouveau cadre d'intervention modifié à la suite des récents changements portant sur la modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

### **Résolution n° CM-2021-09-313**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FLI/FLS : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement modifiée pour le FLI/FLS de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE les modifications respectent les critères du FLI et du FLS;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un assouplissement de la politique quant à l'admissibilité des projets d'entreprises dans le cadre du FLI Levier Manufacturier devenant FLI Levier croissance;

CONSIDÉRANT l'impact que peut avoir eu la pandémie sur les projets d'investissement des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les décisions de financement, quant à elles, demeurent la prérogative du comité d'investissement commun;

### **Résolution n° CM-2021-09-314**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter la Politique d'investissement modifiée pour le FLI/FLS de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJET D'ENTREPRISES : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement – Programme de soutien à l'émergence de projet d'entreprises modifiée de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE les modifications respectent les critères du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un assouplissement de la politique quant à l'admissibilité des projets d'entreprises dans le cadre du programme de soutien à l'émergence de projet d'entreprises;

CONSIDÉRANT l'impact que peut avoir eu la pandémie sur les projets d'investissement des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les décisions de financement, quant à elles, demeurent la prérogative du comité d'investissement commun;

**Résolution n° CM-2021-09-315**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter la Politique d'investissement – Programme de soutien à l'émergence de projet d'entreprises modifiée de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RÉPARTITION FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ  
VOLET 2 : PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJET D'ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé au mois de mars 2020 une entente relative au volet 2 du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 27 de cette entente, la MRC peut octroyer une subvention issue du FRR dont la gestion lui est déléguée à certains organismes;

**Résolution n° CM-2021-09-316**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'affecter, pour l'année en cours, la somme de 50 000 \$ du Fonds régions et ruralité au financement de projets dans le cadre du fonds Émergence de projets d'entreprises.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 07-07-21 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 juillet 2021.

**Résolution n° CM-2021-09-317**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 juillet 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-214 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de

modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-214, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier les normes pour les bâtiments d'usage résidentiel dans la zone 4-C-66;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2021-09-318**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-214 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-216 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-216, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de créer la zone 1-R-36 à même les zones 1-P-33 et 1-C-24;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2021-09-319**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-216 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Louis Bérard rejoint la séance à 17 h 07.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 565 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 565, modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est d'encadrer l'implantation de résidence de tourisme dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2021-09-320**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 565 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 532-2021 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 532-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est d'intégrer des normes sur les projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2021-09-321**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 532-2021 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2021 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 533-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux encadrant la zone CA1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2021-09-322**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 533-2021 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09-09-02 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 2020-09-09-02, modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2020-09-09, dont l'effet est de modifier les objectifs et les critères;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2021-09-323**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2020-09-09-02 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : ADOPTION DU BILAN 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a résolu en septembre 2018 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT la correspondance courriel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du 22 mars 2021 indiquant que la date limite pour finaliser les travaux engagés avant le 31 mars 2021 et pour recevoir les bilans annuels 2020-2021 a été repoussée au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a déposé les documents requis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le bilan annuel;

**Résolution n° CM-2021-09-324**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, que le conseil de la MRC de D'Autray :

- adopte le registre annuel des projets 2020-2021 (annexe 5) du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière, comme présenté;
- autorise la direction générale à signer ce registre annuel des projets 2020-2021 du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière;
- adopte le rapport financier 2020-2021 (annexe 6) du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière, comme présenté;
- transmette une copie électronique de la présente résolution ainsi que du registre annuel des projets 2020-2021 signé à la MRC de Matawinie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CULTURE : FONDS CULTURE & PATRIMOINE : SÉLECTION DES PROJETS**

Le directeur général fait rapport des recommandations du comité culturel en regard des projets pouvant recevoir une aide de la MRC dans le cadre du programme Fonds culture et patrimoine.

**Résolution n° CM-2021-09-325**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- 1) de verser une subvention dans le cadre du programme Fonds culture et patrimoine aux promoteurs pour leurs projets, le tout comme suit :
  - a) un montant de 7 000 \$ à la Corporation du patrimoine de Berthier pour le projet « Reboisements »;

- b) un montant de 2 400 \$ au Cercle des Fermières de Saint-Gabriel pour le projet « Tissage au goût du jour »;
  - c) un montant de 7 000 \$ à Culture et Patrimoine Saint-Norbert pour le projet « Jean-Pierre Ferland, un funambule sur le fil tendu de la passion »;
  - d) un montant de 7 000 \$ au Café culturel de la Chasse-galerie pour le projet « Sensibilisation aux arts de la scène auprès des jeunes de Lavaltrie »;
  - e) un montant de 7 000 \$ à Simon Boudreau pour le projet « Écoutons-les! Mini-album jeunesse »;
  - f) un montant de 3 100 \$ à la Maison Rosalie-Cadron pour le projet « La sculpture et le gossage du bois »;
  - g) un montant de 2 000 \$ au Musée Gilles-Villeneuve pour le projet « Objectif Gilles Villeneuve / vous êtes photographe »;
- 2) d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉDACTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONCEAU/PASSE MIGRATOIRE SOUS LA ROUTE 158 DANS LES ÎLES DE BERTHIER

Le directeur général recommande le lancement d'un appel d'offres public pour la rédaction de plan et devis pour la construction d'un ponceau passe migratoire sous la route 158 dans les îles de Berthier. Cet appel d'offres est fait dans le cadre d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui prévoit que la MRC agit à titre de maître d'œuvre du projet en procédant au lancement d'appel d'offres et en supervisant le travail de la firme retenue.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation pour la rédaction de plan et devis pour la construction d'un ponceau passe migratoire sous la route 158 dans les îles de Berthier;

CONSIDÉRANT QU'aucune entreprise invitée n'a soumissionné;

**Résolution n° CM-2021-09-326**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Pierre Brunelle, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la rédaction de plan et devis pour la construction d'un ponceau passe migratoire sous la route 158 dans les îles de Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : CANDIDATURE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY : PRIX CYRILLE-DELÂGE 2021

CONSIDÉRANT QUE le prix Cyrille-Delâge est remis à un service de sécurité incendie méritant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray reconnaît la qualité du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et croit qu'il mérite ce prix;

**Résolution n° CM-2021-09-327**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'approuver et d'appuyer la mise en candidature du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray pour le prix Cyrille-Delâge de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Yves Germain  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général